



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/391

Le 9 juin 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion conjointe de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Service fixe par satellite) et de la Commission d'études 9 des radiocommunications (Service fixe)

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 de l'UIT-R aura lieu à Genève, l'après-midi du 5 septembre 2006, après la réunion du Groupe de travail 4-9S (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/91](#) – [9/LCCE/94](#) du 17 mai 2006).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions (enregistrement des délégués, distribution des documents, etc.) seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 14 heures, le 5 septembre 2006. L'enregistrement commencera à 8 h 30 **dans le bâtiment Montbrillant (tous les délégués devront emprunter exclusivement l'entrée Montbrillant)**, le jour de l'ouverture.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées au Groupe de travail 4-9S se trouvent aux adresses suivantes:

<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que04&lang=f> et

<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>.

2.1 Adoption de projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Deux projets de Recommandation révisée ont été élaborés aux réunions du Groupe de travail 4-9S (2-10 mai 2005 et 14-21 mars 2006), et sont soumis à la réunion de la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

Conformément aux § 2.25 et 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4, les titres et les résumés des projets de Recommandation révisée sont reproduits dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation révisée, établis au cours de la réunion du Groupe de travail 4-9S, organisée peu avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Au moment de la rédaction de la présente Circulaire, aucun sujet pouvant donner lieu à des projets de Recommandation n'est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT 4-9S.

2.3 Décision de procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visée au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues un mois avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 3) (le photocopier si nécessaire). Les informations concernant l'hébergement se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres, Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

(Genève, 5 septembre 2006)

- 1 Ouverture de la réunion par les Présidents des Commissions d'études 4 et 9
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur chargé de rédiger les comptes rendus
- 4 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 4-9S
- 5 Adoption de deux projets de Recommandation révisée, UIT-R SF.1601-1 et UIT-R SF.1649 conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4 et décision sur la procédure éventuelle d'approbation.
- 6 Désignation ou confirmation des Présidents du Groupe de travail 4-9S, du Groupe de rédaction et des Rapporteurs chargés de liaison, le cas échéant
- 7 Etat d'avancement des Recommandations de la série SF
- 8 Date de la prochaine réunion
- 9 Divers

V. RAWAT
Présidente
de la Commission d'études 4
des radiocommunications

V.M. MINKIN
Président
de la Commission d'études 9
des radiocommunications

ANNEXE 2

Résumés des projets de Recommandation révisée

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.1601-1

Doc. 4/57 – 9/65

Méthodes d'évaluation des brouillages causés par les liaisons descendantes du service fixe utilisant des stations placées sur plates-formes à haute altitude, aux liaisons montantes du service fixe par satellite géostationnaire dans la bande 27,5-28,35 GHz

Cette version révisée contient une nouvelle Annexe 3, qui définit une autre méthode d'évaluation des brouillages en termes de rapport C/I et dont l'Appendice donne un exemple d'application de ladite méthode. Des modifications découlant de ces révisions sont aussi apportées au point 3 du *recommande*. Dans cette version révisée, le texte de la version précédente de la Recommandation n'est pas modifié.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.1649

Doc. 4/81 – 9/100

Directives concernant la détermination des brouillages causés à des stations du service fixe par les stations terriennes de navire situées en deçà de la distance minimale

Cette version révisée contient les modifications rédactionnelles apportées aux Annexes 1 et 2. Elle vise à harmoniser la notation utilisée dans l'Annexe 3 avec celle des Annexes 1 et 2 et fournit plusieurs variantes de la procédure décrite précédemment. Elle contient une nouvelle Annexe 4, dans laquelle figurent des données susceptibles d'être examinées dans le cadre de discussions bilatérales et multilatérales par les administrations, lorsque celles-ci autoriseront l'utilisation d'antennes de moins de 1,2 m de diamètre dans la bande 14,0-14,5 GHz, pour faire en sorte que ces antennes soient conformes aux spécifications énoncées dans la Résolution 902 (CMR-03) de la Conférence mondiale des radiocommunications. Elle contient aussi une nouvelle Annexe 5 dans laquelle figurent des données susceptibles d'être examinées par les administrations, si celles-ci octroient des licences d'utilisation pour des stations ESV fonctionnant avec des antennes de moins de 2,4 m de diamètre dans la bande 5 925-6 425 MHz au titre du numéro 4.4 du Règlement des radiocommunications, pour faire en sorte que ces stations ne causent pas davantage de brouillage au service fixe, que celui prévu dans la Résolution 902 (CMR-03) de la Conférence mondiale des radiocommunications.

ANNEXE 3 (en anglais seulement)



Registration Form
ITU-R Meetings
Geneva, Switzerland, 25 August - 21 September 2006

Radiocommunication Bureau

I wish to participate in

Table with 9 columns and 2 rows of meeting sessions including WP 4-9S, WP 7B, WP 7D, WP 4B, WP 7C, WP 7A, SG 9, WP 4A, JSG 4&9, WP 8B, WP 8A, WP 9C, WP 6E, WP 8D, TG 1/9, SG 4, SG 6, and SG 8.

Mr. Mrs. Ms. Miss: (family name) (first name)

Accompanied by family member(s): (family name) (first name)

1. REPRESENTATION

Name of Member State:

- Head of Delegation, Deputy, Delegate

To be completed by representatives of Member States only

Name of Sector Member:

- Recognized Operating Agencies, Scientific or Industrial Organizations, UN, Specialized Agencies and the IAEA, Regional and other International Organizations, Regional Telecommunication Organizations, Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems, Other Entities dealing with Telecommunication matters, Associates

2. OFFICIAL ADDRESS

Name of the Company:

Street Address:

City/State/Code/Country:

Business tel.: Fax:

E-mail: In case of emergency:

3. DOCUMENTS

I wish to receive paper copies during the meeting: Yes No

- If yes, indicate one language only: English, Arabic, French, Chinese, Spanish, Russian

Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk

Date: Signature:

For BR Secretariat use only

Approved (if applicable), Personal Section, Meeting Section, Pigeonhole

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau Place des Nations CH-1211 Geneva 20 Switzerland Telephone: +41 22 730 5802 Telefax: +41 22 730 6600 Email: linda.kocher@itu.int